

15 OCT. 1993



VILLE D'ANDENNE

Jumelée avec  
CHAUNY ( France )  
et  
BERGHEIM/Erft ( RFA )

Tél. : 085 / 841255 - Ex. Log  
Fax : 085 / 843200

TVA : 207.258.514  
CCP : 000.0019424-24

Monsieur André PIERRE  
Président du C.N.E.C.  
rue du Levant, 3  
5300 SEILLES

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

ENV./MJM/FW/2096/93

OBJET : Réunion de la Commission d'accompagnement du 13  
septembre 1993 - Suivi - Réintégration du CNEC.

Monsieur le Président,

A l'occasion de sa dernière réunion, la Commission d'accompagnement, chargée de veiller au suivi de la convention "S.A. CARMEUSE-Ville d'Andenne" intervenue le 19 novembre 1991, a examiné votre courrier du 24 août dernier, relatif à la réintégration du CNEC en son sein.

Après un examen attentif des termes de votre lettre précitée, la Commission d'accompagnement, qui avait donné son accord de principe pour que les représentants du CNEC participent à nouveau à ses travaux, n'a pu que constater que vous vous excluez vous-même de toute participation aux travaux de la Commission par défaut de souscription à la convention de 1991, dont la Commission d'accompagnement est non seulement chargée de veiller au respect des dispositions, mais également de proposer tout amendement qui viendrait à se justifier.

En effet, participer à la Commission d'accompagnement prévue par la convention précitée suppose que l'on agréé ladite convention. Quod non !

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

PAR LE COLLEGE,

LE SECRETAIRE

LE BOURGMESTRE,